



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-026

Attribution de marché – Etude de faisabilité pour la création d'une crèche à Vertolaye

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau de l'EPCI en date du 21 juillet 2020 ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles R. 2162-7 et suivants du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les accords-cadres à bons de commande ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu l'accord-cadre donnant lieu à la passation de marchés subséquents pour la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre et d'étude de faisabilité (référence 2023-AFE-202) notifié le 28 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 19 février 2025 annexé à la présente décision ;

Vu la grille d'analyse des offres relative au marché subséquent ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite réaliser une étude de faisabilité en vue de la création d'une crèche à Vertolaye ; que pour ce faire, la collectivité envisage de réaménager les locaux vides de l'école maternelle ;

Considérant qu'un marché subséquent a été lancé auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre ; que la consultation a été effectuée en sollicitant les quatre titulaires de l'accord-cadre ; qu'une analyse détaillée des offres a été effectuée par la collectivité ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 19 février 2025, les membres de la commission ont proposé d'attribuer le marché selon le classement établi dans la grille d'analyse ;

Après avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 19 février 2025 ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché subséquent avec :

AR Prefecture063-200070761-20250321-2024_EJE_026B-AR
Reçu le 28/03/2025

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix HT	Prix TTC
Etienne ASTIER Architecte	21 Boulevard de l'Europe 63600 Ambert	15 000,00 €	18 000,00 €

Article 8 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté. Expédition en sera adressée à la Préfecture de Clermont-Ferrand.

Fait à AMBERT, le 21 mars 2025,

Le Président,

Daniel FORESTIER

**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.